

**AVIS PUBLIC****DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 17 août 2020 à 19 h 30 à la salle Saint François-Xavier située au 994, rue Principale à Prévost, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2020-0044 Chemin du Lac-Écho 6 365 643 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale avec un logement intergénérationnel dont celui-ci serait aménagé avec deux chambres à coucher, au lieu d'une chambre à coucher, tel que prévu dans la réglementation de zonage;</li> <li>▪ Autoriser que le logement intergénérationnel soit équipé d'une salle d'eau supplémentaire;</li> <li>▪ Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale avec un logement intergénérationnel dont le logement intergénérationnel aurait quatre pièces et demie (4 ½), au lieu de trois pièces et demie (3 ½);</li> <li>▪ Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale avec un logement intergénérationnel dont le logement intergénérationnel occuperait une superficie de 66,70 % de la superficie totale du bâtiment, au lieu d'un maximum de 60 % de la superficie totale du bâtiment.</li> </ul>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2020-0047 955, rue des Nobles 2 226 370 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser une bande de protection riveraine minimale de 5 mètres liée à un cours d'eau et à un milieu humide ouvert, au lieu de 10 mètres, tel que prescrit par la réglementation. La réglementation de zonage en vigueur prescrit une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres pour tout cours d'eau et milieu humide ouvert lorsque la pente de terrain est inférieure à 30 %, ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.</li> </ul>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2020-0049 1158, rue des Pélicans 2 226 042 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser que l'abri pour automobiles attenant au bâtiment principal soit situé à une distance de 1,70 mètre de la limite de terrain en cour avant secondaire au lieu de 6 mètres;</li> <li>▪ Autoriser que l'abri pour automobiles attenant au bâtiment principal soit d'une hauteur de 5,18 mètres au lieu de 4,50 mètres.</li> </ul>
<p>Numéro : Adresse : Lot : Objet :</p>	<p>DM-2020-0053 1410, montée Sauvage 2 531 598 du cadastre du Québec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser la construction d'un garage privé détaché en cour avant d'une propriété résidentielle dont la pente moyenne du terrain est inférieure à 20 %, au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière compte tenu d'une pente de terrain inférieure à 20 %;</li> <li>▪ Autoriser la construction d'un garage privé détaché en cour avant d'une propriété résidentielle sur laquelle le bâtiment principal est implanté à une distance de 17,08 mètres de la ligne de propriété, au lieu que le bâtiment accessoire soit localisé en cour latérale ou arrière. La réglementation en vigueur permet qu'un garage détaché puisse être implanté en cour avant si l'habitation est localisée à plus de 25 mètres de la ligne de propriété avant.</li> </ul> <p>L'implantation de l'habitation sur le terrain vient dicter la localisation de la cour avant, des cours latérales et de la cour arrière.</p> <p>La marge avant minimale prescrite pour le bâtiment principal est de 7,5 mètres.</p>



Numéro :	DM-2020-0054
Adresse :	950, montée Sainte-Thérèse
Lot :	6 195 271 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser que le garage privé attenant dépasse le plan de façade avant du bâtiment principal de 10,34 mètres au lieu d'un dépassement maximal de 2,50 mètres;</li> <li>▪ Autoriser que le garage privé attenant ait deux portes de garage d'une hauteur de 2,74 mètres au lieu que celles-ci aient une hauteur maximale de 2,50 mètres.</li> </ul>
Numéro :	DM-2020-0056
Adresse :	Lot vacant situé sur la rue Olivier (le lot est situé au nord-ouest du 1127, rue Olivier
Lot :	2 534 332 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Autoriser qu'un garage privé détaché soit implanté en cour avant secondaire (chemin David) au lieu d'être implanté en cour latérale ou arrière.</li> </ul> <p>Le garage privé détaché sera implanté à plus de 10 mètres de la ligne de propriété en cour avant secondaire (chemin David).</p>

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

### **MESURES SPÉCIALES**

Tout intéressé pourra se présenter en personne à la séance du conseil pour se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Tout intéressé peut également transmettre par écrit ses observations, au plus tard le 17 août 2020 à 16 h 30, de la manière suivante :

<b>Par courriel</b>	<b>Par la poste</b>
<a href="mailto:greffe@ville.prevost.qc.ca">greffe@ville.prevost.qc.ca</a>	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

La séance sera également diffusée en direct par l'entremise de la page Facebook de la Ville. Le lien pour accéder à la page Facebook est le suivant : <https://www.facebook.com/villedeprevost>.

Donné à Prévost, ce 30<sup>e</sup> jour de juillet 2020.

Laurent Laberge, avocat  
 Directeur général et greffier adjoint